



n° 51248#01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE POUR LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET DES PRATIQUES NOVATRICES (DISPOSITIF N° 111-C DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MARTINIQUE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande cerfa n°13643*01

**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTEZ
LA DAF DE MARTINIQUE, BP 642, 97262 FORT DE FRANCE, TEL. 05 96 71 20 40**

Enjeu de la mesure :

Améliorer par des actions d'information et de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, la compétitivité des secteurs agricole, alimentaire et forestier. Il s'agit notamment de favoriser la prise en compte par les exploitants agricoles de techniques et pratiques culturelles innovantes respectueuses de l'environnement et assurant la durabilité de l'exploitation. Il s'agit également d'assurer un meilleur positionnement commercial des produits. Ces actions seront par ailleurs nécessaires pour faciliter la conversion des sols vers d'autres productions dans le cas des terres contaminées par des résidus phytosanitaires.

Objectifs :

- Accroître la productivité et la rentabilité des unités de production
- Développer et diffuser des variétés nouvelles, et des pratiques novatrices
- Développer des pratiques culturelles respectant l'environnement
- Transmettre aux agriculteurs les connaissances scientifiques et techniques, relatives notamment à la chlordécone, en leur proposant des pratiques adaptées
- Améliorer la qualité des produits
- Développer de nouvelles techniques de valorisation et de transformation des produits
- Développer des références technico-économiques, notamment en agriculture biologique et raisonnée
- Développer des produits nouveaux et des pratiques novatrices
- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable
- Favoriser la biodiversité

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire en un seul exemplaire auprès de la DAF de MARTINIQUE quelque soit le nombre de financeurs. Le cas échéant, la DAF de MARTINIQUE transmettra les informations concernant votre demande de subvention à l'ensemble des partenaires financiers potentiels.

N'hésitez pas à demander à la DAF de MARTINIQUE les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

ATTENTION : Seuls les formulaires accompagnés de la totalité des pièces à joindre seront acceptés par la DAF de MARTINIQUE.

CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE

Le dispositif intervient dans le financement d'actions d'information et de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices dans les champs suivants :

- agricole et agro-environnemental (notamment l'évaluation des contaminations par les pesticides et les fertilisants),
- agroalimentaire,
- sylvicole et forestier,
- sylviculture durable,
- qualité des produits,
- socio-économique,
- bien-être animal.

Les actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices peuvent prendre la forme d'actions collecti-

ves, d'actions d'information, de formations-actions visant la création et la diffusion de références communes en accompagnement d'expérimentations, de création d'outils d'information et de diffusion, d'actions de démonstration.

Elles peuvent par exemple consister à tester un dispositif chez un groupe d'agriculteurs, à leur apporter un suivi technique spécifique en relation avec le dispositif testé. Les agriculteurs participants bénéficient donc d'un transfert de l'innovation. Les résultats acquis sont ensuite valorisés plus largement dans le cadre évoqué au paragraphe précédent permettant la diffusion de l'innovation auprès d'agriculteurs n'ayant pas participé au dispositif. Les résultats font en général l'objet d'une vulgarisation via des brochures pédagogiques.

L'expérimentation est éligible à condition qu'elle soit la phase amont d'un projet dont l'objectif est la diffusion des résultats et des conseils auprès des agriculteurs et qu'elle ne porte pas sur des sujets déjà connus. Il ne peut en aucun cas s'agir d'expérimentations seules ne comportant aucun volet de diffusion, de formation ou de démonstration.

Dans l'objectif de préservation des ressources naturelles, une priorité est donnée aux actions visant à l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires et fertilisants. En particulier, sont soutenues les actions visant à prendre en compte la problématique de contamination du sol par la chlordécone.

Qui peut demander une subvention ?

Les porteurs des actions, attributaires de l'aide, peuvent être :

- la Chambre d'Agriculture,
- les Etablissements de formation agréés,
- les Organisations des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier (centres de recherche, centres techniques et d'expérimentation, coopératives, organisations de producteurs...).

Les actions d'information, de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices sont destinées aux personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

- exploitants agricoles et forestiers, aides familiaux et conjoints collaborateurs,
- formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration,
- chefs d'entreprise du secteur agroalimentaire.

Dans le secteur agroalimentaire, seules les micro, petites et moyennes entreprises transformant des produits inscrits à l'annexe I du Traité et répondant aux critères posés par la recommandation 2003/361/CE de la Commission (entreprises occupant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M €) peuvent bénéficier de la mesure.

Caractéristiques de(s) l'aide(s)

Taux d'aide publique maximum : 100%.

Pour les entreprises du secteur agroalimentaire, le taux d'aide est plafonné à 70 %.

La contribution du FEADER représente 65% du montant de l'aide publique.

DOSSIER A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Le formulaire de demande de subvention doit être accompagné d'un dossier contenant à minima les éléments suivants :

- la présentation de la structure,
- les objectifs à atteindre,
- des manifestations d'intérêt des bénéficiaires,
- l'intitulé de l'action,
- le public visé,
- le nombre prévisionnel de personnes ciblées par le projet,
- les modalités de diffusion des travaux,
- objectifs visés par la ou les interventions prévues,
- description précise de la ou les actions envisagées,
- résultats mesurables attendus,
- budget prévisionnel détaillé.

Les dossiers présentés doivent être conformes à l'ensemble des conditions de l'aide.

INDICATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Demande

Vous devez remplir la demande d'aide, que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès de la DAF de MARTINIQUE, quel que soit le nombre de financeurs. Si vous avez donné votre accord dans le formulaire, la DAF de MARTINIQUE transmettra les informations concernant votre demande de subvention aux différents partenaires financiers.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne signifie pas que l'Etat s'engage à attribuer une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Identification du demandeur

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, immatriculés au répertoire des métiers, employeurs de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un N° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre N° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'agriculture.

Pour les personnes physiques : compléter la demande d'aide par un N° PACAGE. Le numéro PACAGE est attribué par la DAF de MARTINIQUE.

Si votre activité ou votre statut ne vous permet de bénéficier ni d'un N° SIRET, ni d'un N° PACAGE, le ministère chargé de l'Agriculture vous attribuera un N° NUMAGRIT. Dans ce cas, vous joindrez à la demande la copie d'une pièce d'identité.

Caractéristiques du projet

Vous devez en quelques lignes seulement, décrire le projet pour lequel vous souhaitez obtenir une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre (voir liste des pièces justificatives) tout document plus détaillé de présentation de votre projet (voir dossier à constituer).

Calendrier prévisionnel

Vous indiquez ici la période durant laquelle l'action pour laquelle vous demandez une aide se déroulera. La durée maximum de cette période est de 24 mois.

Dépenses prévisionnelles

Vous indiquez ici l'ensemble des dépenses prévisionnelles nécessaires à la réalisation du projet en distinguant les dépenses afférentes à l'installation du dispositif de celles relevant de la diffusion des travaux.

Les dépenses éligibles comportent :

- les frais liés à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et à son suivi et dans la limite de 20 % du budget global de l'action,
- les frais liés à l'organisation de l'action de démonstration en elle-même (conception et impression de documentations scientifiques et techniques, rémunération des intervenants, ingénierie amont liée directement à l'action).

Ces dépenses devront être réellement réalisées par l'attributaire de l'aide.

Les dépenses de personnes sont évaluées sur la base de la charge salariale (salaire brut + charges patronales) au prorata du temps consacré au projet de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices.

Pour toutes les dépenses prévisionnelles, un justificatif ou un devis est requis.

Pour les dépenses d'un montant supérieur à 4 000 €, vous devez fournir 3 devis.

Les frais généraux correspondant au fonctionnement courant de la structure (téléphone, photocopie, fournitures, ...) sont inéligibles sauf s'ils font l'objet d'une facturation spécifiquement dédiée à l'action.

Plan de financement

Vous indiquez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet.

Les rubriques « Sous-total financements publics », « Sous-total financement privé » et « Recettes prévisionnelles générées par le projet » doivent impérativement être renseignées.

Si nécessaire, vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DAF de MARTINIQUE (Cellule Europe).

Principales pièces à joindre

Vous devez notamment fournir à la DAF de MARTINIQUE avec votre formulaire de demande d'aide les pièces suivantes :

- Le dossier prévu par la présente notice
- RIB*

- K-bis*
- Devis et toute autre pièce nécessaire

* systématiquement lors de votre première demande FEADER.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

ATTENTION

Tout projet commencé avant le dépôt d'une demande d'aide est entièrement inéligible. Un devis signé ou un bon de commande antérieur au dépôt de la demande d'aide, rendent donc le projet irrecevable.

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

- ① **Respecter la liste des engagements figurant sur le formulaire de demande d'aide,**
- ② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,**
- ③ **Informez la DAF de MARTINIQUE en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,**
- ④ **Informez la DAF de MARTINIQUE par courrier du début d'exécution de l'opération.**

SUITE QUI SERA DONNÉE À LA DEMANDE

La DAF de MARTINIQUE enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet. En effet, les dossiers de demande de subvention sont étudiés par l'ensemble des financeurs au cours d'un comité qui décide de l'opportunité de financer ou non le projet.

SI UNE SUBVENTION VOUS EST ATTRIBUÉE

Vous disposez de 18 mois à compter de la date de la décision pour terminer votre projet et déposer votre demande de paiement.

Il vous faudra alors fournir à la DAF de MARTINIQUE vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DAF de MARTINIQUE peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite et si aucune anomalie n'est révélée que la DAF DE MARTINIQUE demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

Pièces à joindre à la demande de règlement

A l'issue de l'action de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices, l'attributaire de l'aide transmettra notamment, avec sa demande de paiement :

- le rapport d'exécution de l'action,
- la liste des bénéficiaires comprenant impérativement : nom, numéro d'identification unique, date de naissance, genre, type

de participant, type d'entreprise, type d'activité ou orientation technico-économique de l'exploitation pour les agriculteurs.

LES CONTRÔLES

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande d'aide, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements et des attestations sur l'honneur que vous avez pris. En cas d'anomalie constatée, la DAF de MARTINIQUE vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner les sanctions prévues par la réglementation.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- Les pièces qui ne sont pas nécessaires pour la constitution du dossier mais qui pourraient être demandées par un contrôleur. (Par exemple, lorsque les dépenses concernent des frais de personnel l'attributaire de l'aide doit conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action).
- Les justificatifs correspondants à vos engagements et attestations sur l'honneur devront être fournis.

Points de contrôle possibles

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- La réalité des dépenses effectuées à partir de pièces justificatives probantes,
- La conformité des dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés,
- L'éligibilité des destinataires de l'action,
- La cohérence de la dépense avec la demande initiale,
- Le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et/ou les normes pertinentes applicables.

Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'identification d'irrégularités, en application du règlement (CE) n°1290/2005, un régime de sanction dissuasif, effectif et proportionné est appliqué. Il conduit au reversement de la part indue, éventuellement à l'application de pénalités financières et administratives.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements

En cas de modification du projet, du plan de financement ou des engagements, l'attributaire de l'aide doit en informer par courrier la DAF de MARTINIQUE (Jardin Desclieux, BP 642, 97262 Fort de France) avant la réalisation effective de ces évolutions. La DAF étudie la demande et établit, le cas échéant, un avenant à la décision juridique attributive.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Cnasea et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DAF de MARTINIQUE, Jardin Desclieux, BP 642 97262 Fort de France.